

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

Arrêté Prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R. 123-6 à R. 123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2001 et modifié les 2 février 2007 et 30 avril 2009.

Vu la délibération du 5 juillet 2013, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 12 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de P.L.U.

Vu la décision en date du 23 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Madame Monique Burette en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Alain Charliac, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu les avis rendus sur le projet de plan local d'urbanisme, et notamment l'avis de la Préfecture, comme de l'autorité environnementale, en date du 11 février 2016.

Vu l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, en date du 7 mars 2016.

Vu l'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS pour une durée de 33 jours à compter du mardi 10 mai 2016.

Article 2 : Madame Monique Burette, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, et Monsieur Alain Charliac, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi 10 mai 2016 au samedi 11 juin 2016 inclus.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- le mardi 10 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 13 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 23 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 1er juin 2016 de 16 h 00 à 19 h 00
- le samedi 11 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Les propriétaires éloignés, ainsi que les administrés absents pendant l'enquête, peuvent adresser en mairie des courriers à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Article 5 : À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, lequel disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS, le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, responsable de l'étude.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (<http://www.la-chapelle-rablais.fr>)

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Madame le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 13 avril 2016
Le Maire,

Alain PERRIGAULT

